

Procès-verbal du conseil municipal  
- MARDI 27 MAI 2025 -



**Commune de Montgailhard**

\* \* \*

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept du mois de mai à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Montgailhard, dûment convoqué le vingt-trois du mois de mai, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances (salle du conseil de la Mairie de Montgailhard), sous la présidence de **Madame Elisa BARBONE**, Maire.

❖ **Présents :**

*(Par ordre alphabétique)*

- Mesdames BARBONE Elisa, CERT Nathalie, GERAUD Charlotte, LOUBET Danièle, MARC Aurélie, MESSANA Laurie, MIROUSE Léa
- Messieurs AYTER Eric, MAURY Guillaume, PUNTIL Jean, VIDAL Sébastien.

❖ **Absents représentés :**

- Madame TRIAY Corinne (procuration à Danièle LOUBET)
- Monsieur FERNANDES Sébastien (procuration à Eric AYTER)

❖ **Absent (non représenté) :**

- Messieurs ROMAGNOLI David et TOURENQ Régis

❖ **Mme Aurélie MARC est désignée secrétaire de séance.**

Les délibérations prises lors du conseil municipal du 03 avril 2025 sont présentées par la Maire.

N°01 : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

N°02 : AFFECTATION DES RESULTATS 2024

N°03 : VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2025

N°04 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF

N°05 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

N°06 : ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT – EXTENSION VESTIAIRE STADE

N°07 : DON PARCELLES

N°08 : MISE EN ŒUVRE COMPTE EPARGNE TEMPS

N°09 : DEMANDE DE SUBVENTION 8 MAI 2025

\* \* \*

⇒ **Validation du compte-rendu du conseil municipal du 03 avril 2025** : En l'absence de toute remarque ou demande rectificative le compte-rendu du conseil municipal qui s'est tenu le 03 avril 2025 est validé.

Ordre du Jour :

1. Subventions aux associations
2. Convention de participation du CDG pour la prévoyance
3. Recrutement apprenti
4. Taxe d'aménagement
5. Taxe d'habitation logements vacants
6. Désignation des membres de la Commission des Impôts Directs
7. Candidature « Village d'avenir »
8. Durée concessions columbariums individuels

### 1. Subventions aux associations

Rapporteur : Sébastien VIDAL

Il est proposé :

ASSOCIATION	MONTANT ATTRIBUÉ
ACCA	600.00 €
COMITE DE JUMELAGE	200.00 €
COMITE DES FETES	8 000.00 €
COMITE LOCAL FNACA	50.00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	2 000.00 €
ENTENTE SPORTIVE BOULISTES	300.00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	500.00 €
ECOLE DE PECHE DU PAYS DE FOIX	500.00 €
FLAEC	600.00 €
LES GAILHARDS DU PIC	400.00 €
LES JOYEUX PETANQUEURS	550.00 €
LES SANS SOUCIS BOULISTES	650.00 €
MONTGAILHARD HANDBALL 09	400.00 €
RCCFM	1 500.00 €
SPORT NATURE MONTGAILHARD	1 000.00 €
TENNIS CLUB DE MONTGAILHARD	300.00 €
LA TRUITE ARIEGEOISE	70.00 €
SSAPO SPELEO	100.00 €
CAFE ASSOCIATIF LE PETIT PREAU	400.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>18 070€</b>
<b>A DISPOSITION DU MAIRE</b>	<b>6 930 €</b>

Le conseil municipal après avoir délibéré **décide à l'unanimité** :

- **D'ALLOUER** aux associations au titre de l'année 2025, les montants tels que présentés dans le tableau ci-dessus

## 2. Convention de participation du Centre De Gestion pour la prévoyance

Rapporteur : Charlotte GERAUD

Par délibération en date du 15 décembre 2020, la commune a décidé de mettre en place une participation à la protection sociale complémentaire (PSC) au bénéfice de ses agents. Cette mesure, d'un montant de 28 € par mois, vise à soutenir le pouvoir d'achat des agents communaux tout en leur offrant un meilleur niveau de couverture en matière de prévoyance.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion a négocié une convention de participation en prévoyance avec Rempart Mutuelle, permettant aux collectivités de proposer à leurs agents un contrat mutuellement avantageux, à la fois sur le plan financier et en termes de garanties.

Avantages pour les agents :

- Des tarifs compétitifs, rendus possibles par la mutualisation des adhésions à l'échelle départementale.
- Une couverture adaptée aux risques de la vie (arrêt maladie, invalidité, décès), essentielle pour garantir la sécurité financière des agents et de leur famille.
- Une démarche simple, encadrée par le Centre de Gestion, qui facilite l'adhésion et la gestion du contrat.
- Une prise en charge partielle par la commune, à hauteur de 28 €, réduisant significativement le coût restant à la charge de l'agent.

Cette mesure s'inscrit dans une volonté municipale de reconnaissance du travail des agents, d'amélioration de leurs conditions de vie, et d'alignement progressif avec les évolutions réglementaires nationales en matière de protection sociale complémentaire dans la fonction publique.

Le conseil municipal après avoir délibéré **décide à l'unanimité** :

- **D'ADHERER** pour le risque prévoyance à la convention de participation du Centre de gestion

## 3. Recrutement apprenti

Rapporteur : Charlotte GERAUD

Dans le cadre de l'ouverture d'une nouvelle classe sur la commune, il est proposé de recruter une apprentie en petite enfance en tant qu'assistante maternelle pour renforcer l'équipe auprès des enseignants. Cette démarche permet de répondre aux besoins accrus d'encadrement et d'accompagnement des enfants, notamment en maternelle, tout en s'inscrivant dans une logique de formation et d'insertion professionnelle. Le recours à l'apprentissage offre plusieurs avantages : il permet d'assurer une présence quotidienne auprès des enfants, de soutenir le personnel titulaire sans alourdir durablement la masse salariale, et de favoriser la transmission des savoir-faire. Cette décision s'inscrit dans une volonté de maintenir un accueil de qualité dans les écoles, tout en encourageant la formation de jeunes professionnels sur le territoire.

Le conseil municipal après avoir délibéré **décide à l'unanimité** :

- **DE RECOURIR** au contrat d'apprentissage,
- **DE CONCLURE**, dès la rentrée scolaire 2025, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Scolaire	ATSEM	CAP AEPE	1 an

#### 4. Modification du taux de la taxe d'aménagement

Rapporteur : Elisa BARBONE

Il est proposé d'augmenter la part communale de la taxe d'aménagement de 2 % à 3 %, afin d'anticiper les charges induites par la réalisation d'un nouveau lotissement sur la commune. En effet, ce projet entraînera des coûts importants en matière de voirie, d'équipements publics, de réseaux et d'entretien des espaces communs, que la collectivité devra assumer. Il est également important de rappeler que la taxe d'aménagement fait l'objet de nombreux abattements légaux, qui réduisent la base imposable : un abattement de 50 % de la valeur forfaitaire est notamment appliqué aux 100 premiers m<sup>2</sup> des habitations principales, aux logements locatifs sociaux hors PLAI (PLUS, PLS), aux locaux artisanaux et industriels, aux parcs de stationnement extérieurs ainsi qu'aux hangars et entrepôts. Ces réductions, bien qu'encourageant certains types de constructions, limitent mécaniquement les recettes pour la commune. L'ajustement proposé vise donc à préserver les capacités d'investissement de la collectivité tout en restant dans des proportions raisonnables et justifiées.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **DE FIXER** le taux de la taxe d'aménagement à 3 % sur le territoire de Montgailhard

#### 5. Taxe d'habitation sur les logements vacants

Rapporteur : Elisa BARBONE

Il est proposé de mettre en place la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) afin de lutter contre la vacance prolongée de certains biens immobiliers sur la commune. Cette mesure vise à encourager les propriétaires à remettre leurs logements sur le marché, que ce soit à la location ou à la vente, dans un contexte où l'accès au logement devient de plus en plus difficile pour de nombreux habitants. La vacance, lorsqu'elle s'installe dans la durée, peut également avoir un impact négatif sur la dynamique des quartiers et la vitalité du tissu local. Cette taxe concerne les logements inoccupés depuis plus de deux ans, sauf cas d'exonération prévue par la loi. Elle constitue également une recette complémentaire pour la commune, permettant de renforcer ses capacités d'action en matière d'habitat, de rénovation ou de revitalisation. Cette politique s'inscrit dans une volonté de valoriser le parc immobilier existant et de répondre aux besoins en logements sur le territoire communal.

Le Conseil municipal après avoir délibéré **décide à l'unanimité** :

- **DE METTRE** en place la taxe d'habitation des logements vacants

#### 6. Désignation des membres de la Commission des Impôts Directs (CCID)

Rapporteur : Elisa BARBONE

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, chaque commune doit instituer une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.). Cette instance, composée d'élus et de contribuables locaux, joue un rôle essentiel dans le processus de détermination de la valeur cadastrale des biens imposables sur le territoire communal. La C.C.I.D. intervient notamment pour formuler des avis et des propositions à l'administration fiscale concernant l'évaluation des propriétés bâties et non bâties, soumises aux taxes locales telles que la taxe foncière ou la taxe d'habitation (lorsqu'elle s'applique encore), ainsi que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

La commission est consultée à chaque mise à jour ou contestation de la valeur locative cadastrale, et elle émet un avis sur les modifications apportées aux bases d'imposition. Son rôle est donc consultatif mais central, puisqu'elle garantit une meilleure connaissance du terrain, une cohérence dans les évaluations et une forme de transparence et d'équité fiscale vis-à-vis des administrés.

Composée du maire ou d'un adjoint délégué en qualité de président, et de membres nommés parmi les contribuables locaux, la C.C.I.D. reflète la diversité des contribuables de la commune. Sa constitution est soumise à l'avis du Conseil Municipal, puis validée par l'administration fiscale, qui tire au sort 12 membres. La mise en place ou le renouvellement de cette commission est donc une étape importante de la bonne gestion fiscale communale, et participe au maintien d'un lien de confiance entre l'administration, les élus et les citoyens en matière d'impôt local.

Le Conseil municipal après avoir délibéré **décide à l'unanimité** :

- **DE DESIGNER** les commissaires titulaires et suppléants

N° d'ordre	Nom Prénom	Adresse des commissaires	Année de naissance	Observations
01	ROMAGNOLI David	17 Chemin des Escoumes	1976	
02	GERAUD Charlotte	Chemin de Bonnessègues	1988	
03	TOURENQ Régis	Pitot	1975	
04	MARC Aurélie	1c Lot Les Jardins du Scios	1986	
05	VIDAL Sébastien	5 Rue du Pradal	1973	
06	LOUBET Danièle	16 Rue des Chênes	1955	
07	PUNTIL Jean	34 Rue de la Cure	1951	
08	MESSANA Laurie	23 Avenue de Paris	1983	
09	AYTER Eric	36 Rue de la Cure	1972	
10	TRIAIY Corinne	14 Chemin de Las Lanes	1971	
11	MAURY Guillaume	10 Clos du Castella-Chemin de Salers	1977	
12	FERNANDES Sébastien	12 Rue de la Gaille	1979	
13	ICRE Didier	32 Avenue des Pyrénées	1960	
14	DESCLAUX Caroline	4 Chemin du Stade	1975	
15	ARSEGUEL Laurent	Route de Soula	1971	
16	LAFAILLE-MAURY Karine	10 Chemin de Salers	1977	
17	ARSEGUEL Patrick	11 Cité Le Laurada	1953	
18	PRADEILLES Claude	2, Lotissement Les jardins	1958	
19	LEUQUEUCHE Léo	13 place des écoles	1989	
20	BAREILLE Carole	18 Avenue des Pyrénées	1958	
21	ROMEY Sylvie	13 Chemin Latéral	1971	
22	CERT Nathalie	4 bis Rue de la Gaille	1984	
23	PUNTIL Carole	12 Rue de la Gaille	1980	
24	GENEVE Jean-Robert	14 Chemin de Las Lanes	1957	

## 7. Candidature « Village d'Avenir »

Rapporteur : Elisa BARBONE

Madame le Maire présente à l'assemblée le programme « Villages d'avenir » qui est un programme d'ingénierie qui consiste à apporter un soutien en ingénierie aux communes volontaires qui en auront exprimé le besoin pour porter leurs projets.

Les projets concernés pourront porter sur l'habitat / logement / rénovation du bâti dégradé, la transition énergétique, le patrimoine et le cadre de vie, les services et commerces de proximité, les circuits courts

alimentaires et matériaux, la transition numérique, la transition écologique et biodiversité ainsi que l'engagement citoyen et la participation des habitants.

Ce soutien se traduira par le déploiement de chefs de projet à travers toutes les ruralités françaises. Le programme « Villages d'avenir » ne se substitue pas à l'ingénierie locale existante, mais lui vient en appui, la complète là où c'est nécessaire et fédère les énergies.

Les chefs de projet France Ruralités seront mutualisés à l'échelle départementale et installés dans les Préfectures pour être au plus proche du terrain. Leur démarche s'inscrira en complémentarité de ce qui existe déjà sur le terrain (EPCI, PETR, Conseil Départemental et Région).

Les communes intéressées par ce programme doivent se porter candidat pour y adhérer.

Une fois la commune labellisée, le chef de projet conduira un diagnostic rapide du territoire avec l'appui des grands opérateurs d'Etat (ANCT, ADEME, Agence de l'Eau, CEREMA). Il sera ensuite à disposition des élus pour les aider, comme un assistant technique local, à concevoir et à porter leur projet.

#### Candidature :

Notre commune possède un grand nombre de bâtiments publics, dont certains sont fermés depuis plusieurs années. C'est notamment le cas de l'ancienne école, inoccupée depuis la construction du nouveau groupe scolaire. Ce bâtiment, situé en plein cœur du bourg, occupe une position stratégique et présente un intérêt patrimonial indéniable.

Actuellement, les locaux de la mairie sont implantés à proximité de la route nationale. Cependant, ils ne répondent pas aux normes d'accessibilité, ce qui nous impose d'engager des travaux de mise en conformité.

#### Les enjeux

Nous sommes confrontés à deux défis majeurs :

- La mise en accessibilité de la mairie, qui est une obligation réglementaire.
- La préservation et la réhabilitation de l'ancienne école, dont l'état risque de se dégrader davantage si aucun projet n'est rapidement défini.

Depuis plusieurs années, nous réfléchissons à la meilleure manière d'utiliser ces deux bâtiments. Toutefois, aucune décision n'a encore été arrêtée, tant les enjeux sont multiples :

- Urbanistiques : le positionnement stratégique des bâtiments dans la commune.
- Économiques et sociaux : leur impact sur la dynamisation du bourg.
- Fonctionnels : la répartition des services municipaux et autres usages possibles.

#### Une démarche participative

Afin de donner un nouvel avenir à ces bâtiments en cohérence avec les besoins de la commune, nous souhaitons associer les habitants à cette réflexion. La participation citoyenne constitue en effet un levier essentiel pour construire un projet partagé et adapté aux attentes du territoire.

Toutefois, conformément aux dispositions relatives à la période pré-électorale et au respect du principe de neutralité des actions de communication publique en période de réserve électorale (notamment en application de l'article L.52-1 du code électoral), aucune démarche participative officielle ne pourra être engagée avant les élections municipales prévues en mars 2026. À compter de septembre 2025, l'équipe municipale sera en effet soumise à ces obligations de réserve.

Dans l'attente de cette échéance électorale, la présente pré-étude a pour objectif de procéder à un recensement des usages potentiels et à une première analyse des scénarios envisageables pour l'avenir de ces bâtiments.

Le Conseil municipal après avoir délibéré **décide à l'unanimité** :

- **DE SE PORTER** candidat au programme « Village d'Avenir »

### **8. Durée concessions columbariums individuels**

Rapporteur : Elisa BARBONE

Actuellement, la durée des concessions funéraires au sein du cimetière communal, notamment celles concernant les columbariums et les cavurnes, n'est pas harmonisée, ce qui crée une certaine confusion pour les familles et complique la gestion du site. Afin d'assurer plus de clarté, d'équité et de cohérence, il est proposé d'uniformiser l'ensemble des concessions à une durée de 50 ans, qu'il s'agisse des emplacements en columbarium, des cavurnes. Cette décision vise à faciliter la compréhension des usagers, simplifier la gestion administrative, et garantir une égalité de traitement pour toutes les familles. Elle permettra également une meilleure planification à long terme de l'aménagement du cimetière, en lien avec les besoins et les évolutions démographiques de la commune.

Le Conseil municipal après avoir délibéré **décide à l'unanimité** :

- **DE MODIFIER** la durée des concessions en columbarium individuel à 50 ans.
- **DE MODIFIER** le règlement intérieur du cimetière

**Questions et informations diverses :**

- Réunion publique : PNR 23 septembre 19h
- RH recrutement, fin de la période de recrutement 8 Juin
- Echo du Pic à distribuer à partir du 15 Juin
- Logement CCAS. Devis plan investissement pour réfection des salles de bains
- Prochain Conseil Municipal Jeudi 3 Juillet
- PLui-H

Fin du conseil à 21h53.